

---

**Règlement numéro 17-109 modifiant divers éléments du  
règlement 08-37 relatif au plan d'urbanisme**

---

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1, article 109 et les suivants) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire permettre les habitations multifamiliales, les serres et l'entreposage dans la portion sud du développement de la Place des Marronniers;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire reconfigurer le tracé des rues projetées dans le secteur du développement de la Place des Marronniers;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 3 avril 2017;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté le 3 avril 2017;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 1<sup>er</sup> mai 2017;

**POUR CES MOTIFS** il est proposé par Mme la Conseillère June Smith et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 17-109 qui se lit comme suit :

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 17-109 modifiant divers éléments du règlement 08-37 relatif au plan d'urbanisme ».

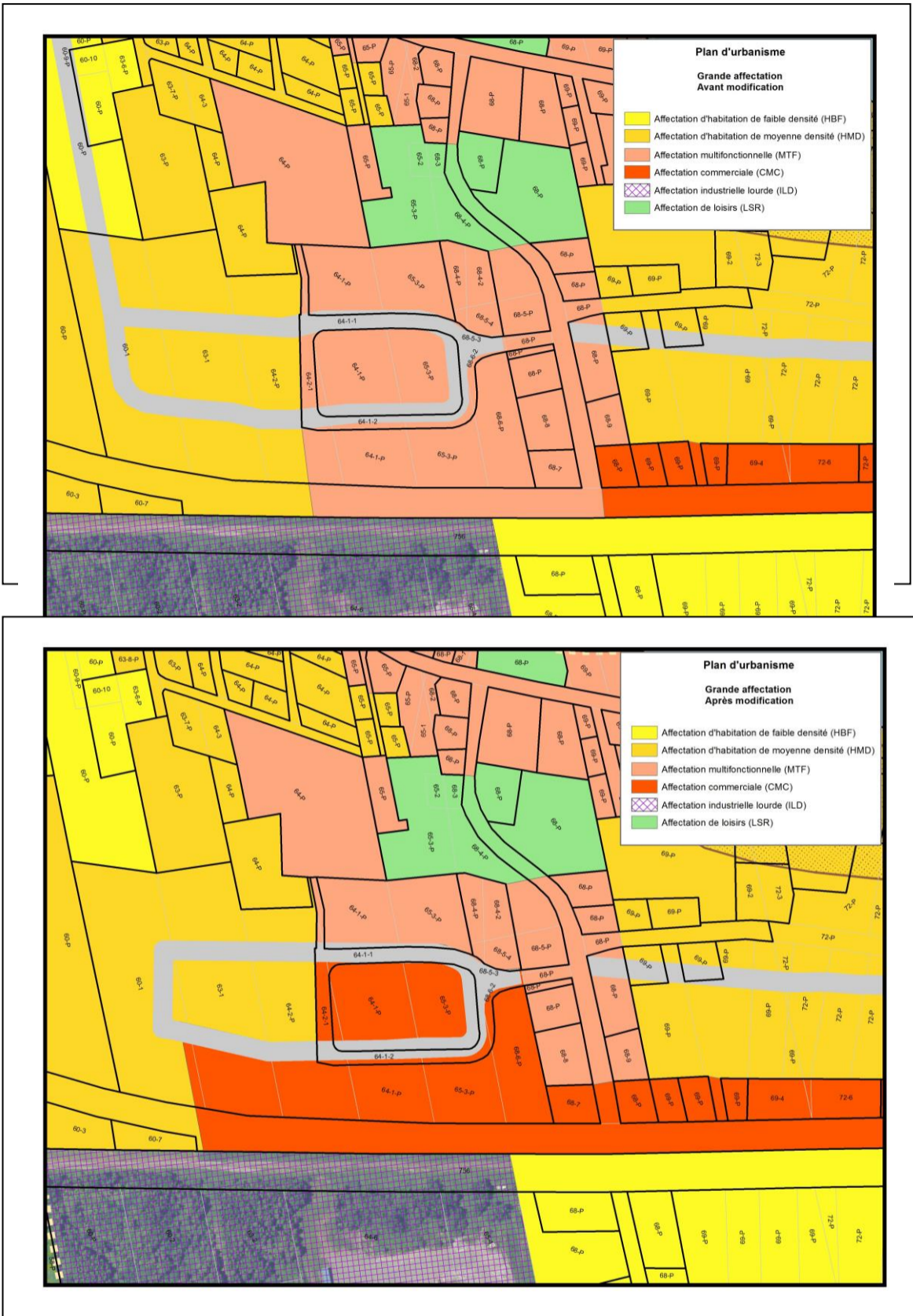
**ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le but du présent règlement est permettre les habitations multifamiliales, les serres et l'entreposage dans la portion sud du développement de la Place des Marronniers ainsi que reconfigurer le tracé des rues projetées dans le secteur du développement de la Place des Marronniers.

**ARTICLE 4 : MODIFICATION DU PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL**

Le plan des affectations du sol (feuilles numéros 9048-2008-A et 9048-2008-B) faisant partie intégrante du règlement relatif au plan d'urbanisme est modifié :

- 1° par l'agrandissement de l'aire d'affectation *Commerciale (CMC)* le long de la Route 132 en direction ouest dans le secteur de la Place des Marronniers;
- 2° par le réaménagement des rues projetées dans le secteur de la Place des Marronniers.



**ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Adopté à Métis-sur-Mer, ce 5 juin 2017.

Stéphane Marcheterre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Jean-Pierre Pelletier  
Maire

Copie certifiée conforme ce 28 juin 2017 à Métis-sur-Mer